



MISE À DISPOSITION D'ATELIERS D'ARTISTES VISUELS

ANCIENNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE SAINT-ÉTIENNE

APPEL À CANDIDATURES

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Étienne a souhaité mettre en place, au sein de son ancienne École des Beaux-Arts, un pôle ressource dédié aux artistes visuels.

Ce pôle accueille actuellement une trentaine d'artistes et associations travaillant dans le champ des arts visuels et propose au public, au sein de la Serre, une programmation d'art contemporain dédiée à la création émergente. Le bâtiment dispose en outre d'un deuxième espace d'exposition, nommé « Salle des Cimaises », mis à disposition des artistes ou associations.

Dans ce contexte, la Ville met à disposition d'artistes visuels **10 ateliers de travail individuels ou collectifs** à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'appel à candidatures est ouvert à tout artiste ou groupement d'artistes justifiant d'un statut professionnel. Dans ce second cas, un référent unique devra procéder au dépôt du dossier de candidature pour l'ensemble du groupement. Chaque artiste du groupement sera signataire de sa propre convention de mise à disposition et devra fournir à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques locatifs de l'atelier.

DESCRIPTION DES ATELIERS

Quatre ateliers situés au premier étage du bâtiment :

- **atelier n°1** : 23m² / fenêtre sur rue / chauffage
- **atelier n°5** : 45m² + mezzanine de 9m² / fenêtre sur parc + verrière / chauffage
- **atelier n°7** : 45m² / fenêtre sur parc + verrière / chauffage
- **atelier n°6** : 65m² / fenêtre sur parc + verrière / chauffage

Quatre ateliers situés au rez-de-chaussée du bâtiment :

- **atelier n°10** : 88m² / fenêtres sur rue / chauffage
- **atelier n°13** : 194m² / fenêtres sur parc / chauffage
- **atelier n°14** : 170m² / fenêtres sur parc et rue / chauffage
- **atelier n°12** : 18m² / fenêtres sur rue / chauffage

Un atelier indépendant de plain pied :

- **atelier n°18** : 56m² / fenêtres sur parc / chauffage

Un atelier situé à l'entresol du bâtiment :

- **atelier n°17** : 55m² / fenêtres sur parc / chauffage

Les ateliers sont des espaces de travail et n'offrent pas de possibilité de logement.

Les ateliers n°1, 5, 6 et 7 situés à l'étage ne disposent ni d'ascenseur ni de monte-charge. Leur cloisonnement n'étant pas toute hauteur, l'usage de produits toxiques volatiles ou l'emploi de techniques produisant de la poussière n'y sont pas autorisés.

Les artistes sélectionnés devront s'engager à ouvrir, au moins une fois par an, leurs ateliers au public.

Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux, une visite des ateliers est programmée le **mardi 11 mars à 15h**.

Les artistes souhaitant participer à cette visite devront s'inscrire par mail, **au plus tard le vendredi 7 mars 2025 auprès d'Alexandrine Col** alexandrine.col@saint-etienne.fr ou 04 77 48 76 30.

Seuls les artistes inscrits à la visite pourront accéder aux ateliers.

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET PARTICIPATION AUX FRAIS

La mise à disposition est contractualisée par une convention d'occupation. Celle-ci est consentie pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois.

Les ateliers sont mis à disposition contre paiement d'une contribution forfaitaire comprenant une participation au loyer et aux charges. Une attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques locatifs devra être fournie au moment de la signature de la convention d'occupation.

En cas de mise à disposition d'un même atelier à plusieurs artistes, chacun d'entre eux sera signataire de sa propre convention d'occupation et devra fournir une attestation d'assurance. Le montant de la contribution forfaitaire pour la mise à disposition de l'atelier sera divisé à parts égales entre chaque occupant. En cas de désistement de l'un d'entre eux en cours de convention, le montant de la contribution de chaque artiste continuant à occuper l'atelier sera réévalué en conséquence.

Le montant de la contribution des artistes s'élève à :

- **atelier n°1** : 60 € / mois
- **atelier n°5** : 100 € / mois
- **atelier n°7** : 90 € / mois
- **atelier n°6** : 130 € / mois
- **atelier n°10** : 150€ / mois
- **atelier n°13** : 280€ / mois
- **atelier n°14** : 250€ / mois
- **atelier n°12** : 50€ / mois
- **atelier n°18** : 110€ / mois
- **atelier n°17** : 110€ / mois

Les artistes devront indiquer dans le formulaire de candidature leur ordre de préférence parmi ces dix ateliers.

Un état des lieux contradictoire sera établi au premier jour de la mise à disposition de l'atelier. De même, un état des lieux interviendra à la restitution des clés.

Les locaux devront être rendus dans un état de propreté identique à celui constaté à l'arrivée des occupants et sans dégradation. Les occupants devront être à jour de leurs loyers. Dans le cas contraire, le coût des réparations, remise en état, remplacement ou nettoyage ou le montant des loyers impayés feront l'objet d'une facturation aux occupants dont le montant sera exigé immédiatement et son recouvrement mis en œuvre par le Trésorier municipal.

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats devront répondre aux critères suivants :

- développer une activité artistique dans le champ des arts visuels ayant un caractère professionnel, régulier et central dans la vie du candidat,
- justifier d'une copie de l'attestation URSSAF prouvant l'activité d'artiste-auteur ou tout document similaire prouvant le statut professionnel,
- montrer son intérêt à travailler dans une proximité avec d'autres artistes et à participer à la vie collective des ateliers,
- faire preuve d'une capacité à développer des projets artistiques tournés vers l'extérieur et notamment sur territoire de Saint-Étienne Métropole,
- résider au sein de l'agglomération stéphanoise ou justifier de la possibilité de se rendre quotidiennement à l'atelier (les ateliers n'étant pas des ateliers logements).

Les artistes candidats devront s'engager à occuper régulièrement leurs ateliers. À défaut, la collectivité pourra mettre fin à la mise à disposition.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les artistes doivent envoyer leur candidature par mail exclusivement. Le dossier doit comprendre l'ensemble des éléments listés ci-dessous.

En cas de candidature groupée, chacun des artistes devra fournir ces éléments dans le dossier du groupement (à l'exception de la lettre de motivation) :

- Le formulaire de candidature dûment complété et signé et faisant apparaître l'ordre de préférence de l'atelier désiré par le ou les artistes ainsi que sa situation actuelle,
- une copie de l'attestation URSSAF prouvant l'activité d'artiste-auteur ou tout document similaire prouvant le statut professionnel,
- Une lettre de motivation (**2500 caractères max espaces compris**), développant le projet artistique du ou des candidat et son déploiement dans le cadre d'une éventuelle mise à disposition d'atelier. Dans le cas d'une candidature groupée, le dossier devra comporter une seule lettre de motivation au nom du groupement,
- Un portfolio,
- Un CV détaillé à jour,
- Une attestation de domicile ou tout justificatif permettant de démontrer la possibilité de se rendre quotidiennement à l'atelier,
- Une copie du dernier avis d'imposition.

Les documents devront être envoyés par mail au format d'un seul PDF (max6Mo) avec pour objet de mail : *NOM Prénom - Candidature ateliers d'artistes*

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- adéquation de la candidature avec les critères d'éligibilité énoncés plus haut,
- arguments développés par l'artiste ou le groupement dans sa lettre de motivation.

Date limite de candidature

Les dossiers sont à retourner **au plus tard le 21 mars 2025 à 12h** par mail à sophie.thierry@saint-etienne.fr et en copie à alexandrine.col@saint-etienne.fr

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

Date de mise à disposition des ateliers

La mise à disposition des ateliers aux artistes retenus interviendra le 1^{er} octobre 2025.